

Résolution 566

Développement du quartier Praille-Acacias-Vernets

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève
considérant :

- que le développement du quartier PAV revêt un caractère exceptionnel, par sa dimension régionale, cantonale et communale;
- que l'importance de la surface concernée, d'environ 230 hectares, l'occupation actuelle des terrains par des entreprises existantes et l'objectif de requalification du périmètre en nouveau centre urbain, impliquent une durée de mise en œuvre hors du commun;
- qu'il en découle la nécessité d'une démarche adéquate, et si nécessaire innovante, à toutes les étapes du projet, non seulement pour en assurer le caractère pérenne et structurant mais aussi pour tenir compte de l'ampleur des études nécessaires à sa mise en œuvre;
- que cette démarche doit également être coordonnée avec celles portant sur les grands potentiels de développement voisins, notamment celui de SOVALP et de « La Chapelle-Les Sciers »;
- que le développement du PAV doit être coordonné au projet d'agglomération franco-valdo-genevois;
- qu'il doit respecter les options définies par la fiche 2.20 du plan directeur cantonal, qui prévoit une mixité d'affectations et un caractère résolument urbain pour le PAV, afin de le doter d'une identité nouvelle, mieux valorisée et améliorant la qualité paysagère du site;
- que le Masterplan approuvé par le Conseil d'Etat en mai 2007 peut à cet égard avoir une valeur de référence pour l'élaboration d'une image directrice s'agissant des orientations stratégiques;
- que la mise en œuvre d'un projet de développement aussi vaste et complexe implique la détermination en amont des options politiques fondamentales qui le régiront;
- que l'ampleur des tâches nécessaires à cette mise en œuvre implique la constitution d'une forte structure de conduite du projet,

invite le Conseil d'Etat

- à respecter, à l’occasion de l’élaboration du projet de loi de modification de zones et des plans d’affectation du sol localisés nécessaires à la réalisation du projet, les options générales d’aménagement suivantes : mixité socio-économique du logement, mixité entre activités et habitat en veillant à un équilibre optimal entre emplois et logements, développement d’équipements publics cantonaux, communaux et de quartier en suffisance, générosité des espaces publics (parcs, promenades, etc.), réalisation d’un quartier exemplaire sur le plan du respect de l’environnement, renforcement du réseau des transports publics notamment par l’étude de l’implantation d’une desserte structurante de transports publics urbains en site propre ou réservé suivant principalement l’axe longitudinal du périmètre (axe Arve-Route de Saint-Julien) », et encouragement à la mobilité douce, prise en compte des besoins culturels, culturels, de formation et artistiques ;
- à garantir la cohérence du projet PAV avec les grands projets de développement voisins, notamment ceux de Sovalp et de « La Chapelle-Les Sciers » ;
- à inscrire le PAV dans la trame du Plan directeur cantonal et dans le cadre du Projet d’agglomération franco-valdo-genevois ;
- à élaborer des projets de plans d’affectation du sol permettant, dans toute la mesure du possible, le maintien ou la relocalisation au sein du périmètre des entreprises peu ou moyennement gênantes. La création de nouvelles zones industrielles devra permettre le relogement des entreprises fortement gênantes ;
- à se référer au Masterplan qu’il a adopté en mars 2007 en tant que base pour l’élaboration de l’image directrice du quartier, étant précisé que le nombre de logements indiqué est notablement insuffisant et qu’il sera sans doute augmenté autant que possible en fonction des possibilités offertes par le périmètre ;
- à proposer des solutions permettant d’admettre les tours (pour une affectation administrative, commerciale et la création de logements de haut standing), soit des constructions d’un gabarit allant jusqu’à 175 m ;
- à élaborer une trame des espaces publics (promenades, parcs – dont un d’envergure –, squares, dessertes internes, etc.) qui profitera non seulement aux usagers du quartier, mais également à l’ensemble de la population, pour les déplacements quotidiens et les loisirs, et à garantir la prise en compte de cette trame dans les plans d’affectation du sol à élaborer ;

- à émettre des suggestions relatives à la réalisation d'un ou plusieurs équipements publics emblématiques dans le périmètre concerné ;
- à proposer un plan d'affectation du sol et une image directrice adaptés aux caractéristiques propres du PAV et à en définir le contenu dans la loi de déclassement ;
- à présenter au Grand Conseil, simultanément au dépôt du projet de loi de déclassement, un rapport sur l'avancement des études relatives aux différents problèmes à traiter (rôle du rail, aspects géologiques, répartition des emplois par type d'activité économique et relogement des entreprises concernées par la restructuration du PAV, etc.), les études sectorielles à conduire et l'avancement de l'élaboration de l'image directrice du quartier ;
- à mener prioritairement les études relatives aux secteurs de l'Etoile, Grosselin, Praille-Sud (y compris le secteur du Camembert) et la Parfumerie (Acacias-Nord);
- à assurer une concertation de qualité avec les divers acteurs, privés et publics, du projet, au fur et à mesure de l'avancement de ce dernier.